

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DU Mercredi 30 avril 2014 A 20 heures</p>

Convocation du 25 avril 2014
Affichage du 06 mai 2014

Le **30 avril 2014 à 20 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Christine PICARD, Patrice VICART, Chantal RAVERDEAU, Marcel ROBIN, Philippe BLOT, Bernard SALOMEZ, Laurent BONNOTTE, Jean-Jacques GUILLOTOT, Françoise FAU, Bruno MAMERON, Robert GERMAIN, Michèle BONARDI, Florence TOUZEAU, Anne-Marie REGNERY, Nathalie PASCAULT, Valérie LE VRAUX, Gérard PIESYK, Sonia ALLARD - CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Catherine RAVIER-LETENDART
Betty MERCIER par Chantal RAVERDEAU

Absent(s):

Excusé(s) : Nora BOUDJEMAA

Secrétaire de séance : Nathalie PASCAULT

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 16 avril 2014.
Tous les membres présents signent le registre.

- Tirage au sort des jurés d'assises.
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014.
- Budgets primitifs 2014 : commune, assainissement, lotissement des 5 Quartaux, Tourinnox, Camping.
- Indemnités versées au receveur municipal.
- Bulletin municipal : tarifs des encarts.
- Achat camion mercedes.
- Acquisition de 3 ordinateurs, actuellement en location, pour le service administratif de la mairie.
- Dématérialisation, passage au PES V2 : acquisition d'un certificat électronique et mise en service d'un parapheur électronique.
- Dépenses relatives au titre de l'imputation budgétaire 6232 "Fêtes et cérémonies".
- Tours de garde élections européennes.
- Questions diverses.

MAIRIE DE TOUCY**TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES**

Tirage au sort sur les listes électorales de Fontaines et de Toucy (9 électeurs)

En présence de M. le Maire de Fontaines, les électeurs suivants sont tirés au sort :

TOUCY	LAVAU épouse LECLERC Adeline
FONTAINES	MERCIER Philippe
FONTAINES	TURBAUT épouse FOUILHOUX Monique
FONTAINES	OLIVE épouse GELHAY Maryse
FONTAINES	DALLE NOGARE épouse FLUCKIGER Catherine
FONTAINES	JUVENTY épouse HERAUD Simone
TOUCY	DE RUYCK Serge
TOUCY	SIMON épouse MARCELLIN Simonne
TOUCY	GUIBERT veuve DORNIER Lucienne

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014 (DE 2014 31)

Le Conseil,

Sur proposition du Maire, décide de reconduire les taux 2013 des 3 taxes locales pour l'année 2014.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

VOTE à l'unanimité les taux 2014 des 3 taxes locales comme suit :

	Bases 2014	Taux 2014	Produit fiscal attendu en 2014
Taxe d'habitation	2 662 000	13,57 %	361 233
Taxe foncier bâti	2 483 000	21,75%	540 053
Taxe foncier non bâti	95 600	40,59 %	38 804

TOTAL 940 090 €

BUDGETS PRIMITIFS 2014

Philippe BLOT, Adjoint aux finances, présente les budgets primitifs annexes 2014.

TOURINOX :**Section de fonctionnement :**

Dépenses et recettes : 3 783.00 €

Voté à l'unanimité

CAMPING :**Section de fonctionnement :**

Dépenses et recettes : 10 597.00 €

Section d'investissement :

Dépenses et recettes : 8 199.00 €

Voté à l'unanimité

LOTISSEMENT DES CINQ QUARTAUTS :**Section de fonctionnement :**

Dépenses et recettes : 551 802.00 €

Section d'investissement :

Dépenses et recettes : 531 782.00 €

Voté à l'unanimité

MAIRIE DE TOUCY

Aucune vente de terrains au cours de l'année 2013. Philippe BLOT demande à ce que l'ensemble du Conseil Municipal réfléchisse à la manière de promouvoir ces terrains de manière à « séduire » de nouveaux acheteurs et permettre le remboursement de la ligne de trésorerie.

ASSAINISSEMENT :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes : 202 215.00 €

Section d'investissement :

Dépenses et recettes : 196 899.00 €

Résultat du vote : Abstentions : 3 voix, Pour : 19 voix

Intervention de Philippe BLOT, Adjoint aux finances :

« J'inscris ce projet de budget de fonctionnement et d'investissement dans la droite ligne de celle de mes prédécesseurs de la dernière mandature, avec un profil plutôt fourni que cigale.

Prédécesseurs dont je tiens à saluer l'action, à savoir Christophe PIETAK, avec sa rigoureuse méthodologie comptable indispensable pour un pilotage comptable affiné, et Christine PICARD, sans oublier notre secrétaire générale.

Dès ma prise de fonction, il ne m'a pas semblé utile de diligenter un audit. En effet, outre le professionnalisme et l'engagement déployés par les acteurs cités ci-dessus, je tiens à rappeler que les finances de la commune sont surveillées, d'une part, par le percepteur et d'autre part, par la Préfecture et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) dans le cadre du dispositif de veille destinée à prévenir des difficultés financières des collectivités locales.

Je rappelle les propos essentiels tenus dans le courrier préfectoral du 4 septembre 2013 « l'endettement de la commune reste stabilisé sous le seuil d'alerte et l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement apparaît toujours faible pour financer les INVESTISSEMENTS mais reste suffisant pour couvrir le montant des remboursements d'emprunt en capital. La commune de TOUCY fait apparaître une situation qui s'améliore d'année en année mais qui demeure encore fragile. Les marges de manœuvres sont également très faibles... Nous vous demandons de poursuivre vos mesures de redressement ». **En résumé, la feuille de route est toute tracée pour la mandature qui s'ouvre devant nous.**

Les efforts d'économies diverses seront AMPLIFIÉS.

La sensibilisation, sur ce sujet, des adjoints, des délégués et des employés communaux sera ACCRUE. La rationalisation de certaines dépenses sera systématisée, la recherche du juste prix est un objectif, voire même une obligation, enfin, le réflexe de la consultation et de la réduction du nombre de fournisseurs référencés sont un objectif.

Toutes les sources d'économies potentielles devront être étudiées.

Concernant les taxes ménages, il vous est proposé le maintien de ces dernières, considérant au juste titre que les contribuables sont déjà suffisamment sollicités.

Des arbitrages ont été opérés pour équilibrer les budgets, budgets qui se doivent d'intégrer deux priorités :

- 1) le financement des rythmes scolaires qui nécessitera du personnel en plus,
- 2) le démarrage de l'opération VILLE D'APPUI.

Le budget affecté aux associations reste soutenu.

MAIRIE DE TOUCY

Pour simple rappel, la prise en charge par la commune des charges de fonctionnement, sur les trois sites d'évolution (salle de la Halle aux Grains, salle du Café FOURNIER, salle des répétitions et annexes, structures sportives diverses et maisons des associations a représenté, en 2013, un montant de :

- 73 710 €, à caractère général,
- 39 140 € charges de personnel

Soit 112 850 €.

Fonctionnement :

Pour 2014, les recettes de fonctionnement reposent sur un montant global de **2 778 563 €**, montant équivalent à 108 000 € près, à l'actuel endettement de la commune d'un montant de **2 670 000 €**
soit un remboursement annuel des emprunts de 271 000 €
ou par semaine de 5 200 €
soit 98 € par habitant (2775 habitants en 2014)

5 postes principaux composent ces recettes

1°) Pour un montant de 940 090 €, soit 33,83 % provenant des contributions directes : « taxes ménages dont :

- Taxe habitation : 361 233 €
- Taxe foncières -bâti- : 540 053 €
- Taxe foncière -non bâti- : 38 804 €

Soit une évolution globale 2013-2014 de + 3,58 % qui résulte de l'évolution unique de l'augmentation des bases d'imposition fixées unilatéralement par l'Etat.

2°) Pour un montant de 686 411 €, soit 24,70 % provenant des trois dotations et d'une compensation :

- de fonctionnement 409 061 €
- solidarité rurale 184 158 €
- nationale de péréquation 48 406 €
- compensation T.H 43 886 €

Soit une évolution globale 2013-2014 de + 4,25 %

3°) Pour un montant de 316 592 €, soit 11,39 % provenant de la communauté de communes Cœur de Puisaye.

L'évolution globale 2013-2014 de -14,22 %, s'explique par le fait du transfert de charges du Centre de Loisirs à la CCCP depuis janvier 2013, ce qui impacte une diminution de l'attribution de compensation versée par la CCCP au profit de la commune.

4°) Pour un montant de 276 203 €, soit 9,94 % provenant de l'excédent de fonctionnement à la fin de 2013

Dont : 116 500 € provenant du delta entre la vente de l'immeuble des bains douches (155 000 €) et de l'achat de la maison CHARBOIS (38 500 €).

5°) Pour un montant de 486 845 €, soit 17,52 % concernant diverses recettes :

MAIRIE DE TOUCY

- garderie cantine	85 000 €
- subventions communes	48 000 €
- revenus d'immeubles	57 375 €
- remboursement de rémunérations de personnels	95 443 €
- et autres (27 postes divers)	201 027 €.

Nous engagerons, sur cette mandature, une réflexion globale sur l'évolution potentielle de certaines recettes.

Pour 2014, les dépenses de fonctionnement reposent :
pour un montant global de 2 778 563 €.

10 postes principaux composent ces dépenses pour 86,50 %, soit 2 403 616 € dont :

- 1 214 389 €, soit 43,70 % (salaires, cotisations et formations),
- 313 981 €, soit 11,30 % (virement section investissement),
- 191 000 €, soit 6,87 % (voirie et fournitures, entretien de bâtiment),
- 173 000 €, soit 6,22 % (électricité, gaz, eau, carburant),
- 123 812 €, soit 4,45 % (intérêts d'emprunts),
- 109 440 €, soit 3,93 % (contributions SDIS89)
- 74 500 €, soit 2,68 % (indemnités et cotisations),
- 72 400 €, soit 2,60 % (subventions),
- 67 000 €, soit 2,41 % (prestations extérieures),
- 64 094 €, soit 2,30 % (amortissements)

Le solde:

321 371 €, soit 11,56 %, se ventilant sur 34 postes divers.

Nous engagerons, sur cette mandature, une réflexion globale sur l'évolution à la baisse de certains postes de charge.

Investissement :

Pour 2014, les recettes d'investissement reposent sur un montant global de **693 284 €** composées à hauteur de 45,28 %, soit : 313 981 € provenant de la section de fonctionnement. Pour 2014, les dépenses d'investissement s'élèvent à **693 284 €**.

Nous reprendrons le détail des divers postes lors de la présentation du budget d'investissement.

Budgets annexes

TOURINOX

Dépenses et recettes de Fonctionnement	3 783 € (budget clos au 31 mars 2014) Fin du crédit bail
--	---

CAMPING

Dépenses et recettes de fonctionnement	10 597 €
Dépenses et recettes d'investissement	8 199 €

MAIRIE DE TOUCY**LOTISSEMENT DES CINQ QUARTAUTS 3**

Dépenses et recettes de fonctionnement	551 802 €
Déficit d'investissement	531 782 € pas de terrain vendu en 2013 d'où budget déficitaire de 62 948 €. Ligne de trésorerie à rembourser : 76 667 € jusqu'en 2020

ASSAINISSEMENT

Dépenses et recettes de fonctionnement	202 215 €
Dépenses et recettes d'investissement	196 898 €

La taxe d'assainissement d'un montant de 1,46 €/M3 (délibération du 24 février 2010 couvre l'ensemble des dépenses du budget assainissement ».

COMMUNE :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes : 2 778 563.00 €

Section d'investissement :

Dépenses et recettes : 693 284.00 €

Résultat du vote : Abstentions : 3 voix, Pour : 19 voix

**MISSION DE CONSEIL DU COMPTABLE - ATTRIBUTION INDEMNITES
CONSEIL (DE 2014 32)**

- Vu la loi 82,213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et notamment son article 97,
- Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le Maire expose que, le comptable public, receveur de la commune peut être sollicité dans le cadre d'une mission de conseil tant pour le suivi des prévisions budgétaires et leur mise à jour que pour du conseil de nature comptable ou financier.

Cette mission accessoire, si elle venait à être sollicitée n'est pas rémunérée de manière marchande, par contrat à chaque sollicitation, mais peut donner lieu à versement d'indemnités, calculées, forfaitairement pour l'indemnité de confection des documents budgétaires ou en fonction du volume budgétaire de la collectivité, auquel on applique un pourcentage décidé par l'assemblée, pour les indemnités dites « de conseil ».

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

De RECOURIR à la mission de conseil du comptable.

MAIRIE DE TOUCY

De SOLLICITER le receveur dans le cadre de sa mission de conseil et de soutien à la confection des documents budgétaires.

A cet effet, il décide également :

- **d'accorder** au receveur le bénéfice de l'indemnité de confection des documents budgétaires
 - **d'accorder** au receveur le bénéfice des indemnités de conseil au taux de 100 %
- Dit que cette décision est valable pour la durée du mandat, mais qu'elle pourra être modifiée, par une nouvelle délibération motivée, au gré des besoins de la collectivité.

BULLETIN MUNICIPAL : TARIFS DES ENCARTS (DE 2014 33)

Bruno MAMERON, adjoint délégué à la communication, rappelle les tarifs et propose de les maintenir pour 2014 (de juillet 2014 à mars 2015) pour 4 parutions :

Tarifs des encarts

60 x 25	84 € par an
60 x 50	168 € par an
70 x 60	252 € par an
100 X 60	336 € par an
190 X 65	680 € par an
187 X 130	1 008 € par an

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE les tarifs visés ci-dessus pour 4 parutions.

ACHAT CAMION MERCEDES (DE 2014 34)

Vu la commission finances du 24 avril 2014.

Vu la délibération N° 73 du 27 janvier 2010 décidant de remplacer un véhicule fourgon IVECO par un véhicule en location MERCEDES de modèle SPRINTER pour une durée de 4 ans.

Considérant que le contrat de location arrive à son terme et que la société de location propose le rachat de ce camion pour un montant de 9 500 € HT.

Après débat et vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'acquisition du camion MERCEDES de modèle SPRINTER version 210 37 S ENT pour un montant HT de 9 500 €, soit 11 400 € TTC.

MANDATE le Maire pour toutes les démarches administratives, notamment l'immatriculation.

INSCRIT la dépense en investissement au budget primitif 2014.

ACQUISITION 3 ORDINATEURS POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF (DE 2014 35)

Vu la commission finances du 24 avril 2014.

MAIRIE DE TOUCY

Vu la délibération N°79 du 27 janvier 2010 décidant le remplacement en location de 3 ordinateurs et des logiciels WINDOWS 7 et PACK OFFICE sur 6 ordinateurs par la société CORHOFI.

Considérant que le contrat de location arrive à son terme et que la société CORHOFI propose le rachat de l'ensemble du matériel pour un montant HT de 1 000 €.

Après débat et vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'acquisition du matériel visé ci-dessus pour un montant HT de 1 000 €, soit 1 200 € TTC.

INSCRIT la dépense en investissement au budget primitif 2014.

**DEMATERIALIZATION : CERTIFICAT ET PARAPHEUR ELECTRONIQUE
(DE 2014 36)**

Vu la commission finances du 24 avril 2014.

Vu la délibération N° DE_2014_11 du 26 février 2014 décidant le passage au PES V2 dans le cadre de la dématérialisation de la chaîne comptable, financière et budgétaire entre l'ordonnateur et le comptable.

Considérant qu'il est nécessaire de s'équiper d'un certificat électronique et de mettre en place un parapheur électronique pour la transmission des flux.

Le Conseil Municipal,

Après étude du devis proposé par la société MAGNUS pour le passage au PES V2 via Berger Levrault Echanges sécurisés,

ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de MAGNUS

- Dématérialisation des documents comptables et passage au PES V2 : devis de la société MAGNUS pour les échanges sécurisés :
 - Certificat électronique : 450 € HT
 - Mise en place du parapheur électronique : 700 € HT
 - Assistance : 400 € HT

TOTAL : 1 860 € TTC

A partir de la 2^{ème} année, se rajoutera une facturation entre 0.63 et 0.65 € par transaction.

IMPUTATION BUDGETAIRE FETES ET CEREMONIES (DE 2014 37)

Vu la loi n°63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances, et notamment son article 60 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007, repris en annexe 1 du CGCT ;

Le Maire expose :

MAIRIE DE TOUCY

- La loi du 2 mars 1982 dispose que les collectivités locales s'administrent librement. Son article 15 précise par ailleurs que le comptable ne peut subordonner le paiement d'une dépense à une appréciation de l'opportunité ;
- La réglementation de la comptabilité publique et notamment le décret du 2012-1246 du 7 novembre 2012 marque la séparation de l'ordonnateur et du comptable ;
- Le comptable est seul chargé de la vérification de la correcte imputation de la dépense ;
- Le décret 2007-450 du 25 mars 2007, ne fixe pas précisément les pièces justificatives relatives à une imputation de dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

- Néanmoins, le comptable doit s'assurer de l'exacte imputation de la dépense, au regard de la nomenclature des comptes mais aussi au regard du budget d'imputation. La dépense doit donc revêtir un caractère communal pour pouvoir être prise en compte par le budget de la collectivité.

- A cet effet, une délibération doit préciser les dépenses, relevant des Fêtes et cérémonies, que le conseil municipal entend faire supporter à la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE, à l'unanimité, que le budget communal supportera les dépenses suivantes au titre du compte « Fêtes et cérémonies » :

- Dépenses concernant les manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques (vins d'honneur, organisation de la manifestation, fleurs ...),
- Dépenses concernant les fêtes communales, patronales ou de jumelage (réception, vins d'honneurs, organisation d'activités, cadeaux),
- Dépenses concernant les présents pouvant être offerts aux bienfaiteurs de la collectivité, aux personnes œuvrant dans l'intérêt de la commune ou de ses administrés ou encore aux administrés, agents et élus de la collectivité à l'occasion d'événements familiaux ou professionnels, dans la limite d'un montant de 200 euros.
- Dépenses liées à honorer la mémoire ou la vie d'une personnalité ayant, par son action, son rayonnement ou son œuvre, permis la notoriété de la commune ou contribué à son développement ou à son animation.

TOURS DE GARDE ELECTIONS EUROPEENNES

Chaque conseiller municipal s'inscrit sur la plage horaire qui lui convient.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire fait lecture du dernier conseil communautaire qui s'est déroulé à Saint Fargeau le 18 avril 2014.

Prochaines réunions et manifestations :

- | | |
|------------------------|--|
| ❖ Mercredi 7 mai 2014 | 20 h 00 Conseil communautaire à Mézilles |
| ❖ Jeudi 8 mai 2014 | 9 h 45 Cérémonie de l'Armistice (rendez-vous place de la mairie)
26 ^{ème} plateau de foot des débutants (toute la journée) |
| ❖ Mercredi 14 mai 2014 | 18 h 00 Commission « sécurité-patrimoine »
20 h 00 Réunion « animations d'été » |
| ❖ Mercredi 21 Mai 2014 | 19 h 00 Commission « travaux et voirie » |
| ❖ Dimanche 25 mai 2014 | 8 h 00 Elections européennes |
| ❖ Mercredi 28 mai 2014 | 20 h 00 Conseil Municipal |

MAIRIE DE TOUCY

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014
(DE_2014_31)

MISSION DE CONSEIL DU COMPTABLE - ATTRIBUTION INDEMNITES
CONSEIL **(DE_2014_32)**

BULLETIN MUNICIPAL : TARIFS DES ENCARTS **(DE_2014_33)**

ACHAT CAMION MERCEDES **(DE_2014_34)**

ACQUISITION 3 ORDINATEURS POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF
(DE_2014_35)

DEMATERIALIZATION : CERTIFICAT ET PARAPHEUR ELECTONIQUE
(DE_2014_36)

IMPUTATION BUDGETAIRE FETES ET CEREMONIES **(DE_2014_37)**